

Question écrite N° 3878**Cours de français pour les personnes relevant du domaine de l'asile : état des lieux et résultats****Miriam Moser (UDC)****Réponse du Gouvernement**

L'apprentissage du français est une condition incontournable d'une intégration complète, tant du point de vue professionnel que social. Les personnes relevant du domaine de l'asile disposent de statuts juridiques différents qui ont une incidence sur leur accès à certaines prestations (cours, stages, coaching individualisé, formations courtes etc.). Dans le canton du Jura, c'est l'Association jurassienne d'accueil des migrants (AJAM) qui a le mandat d'accueillir, d'héberger et d'accompagner les personnes relevant de l'asile. L'AJAM veille également à favoriser leur accès aux soins, apporte une aide d'urgence aux personnes déboutées et gère plusieurs structures spécialisées.

La question écrite pose le constat selon lequel, les "contacts" pris avec des personnes réfugiées dans le canton montrent que le niveau de français reste insuffisant pour communiquer au quotidien, accéder à l'emploi et s'intégrer rapidement. Certains bénéficiaires souligneraient également que le nombre d'heures de cours proposé est trop limité pour permettre une progression suffisante et une intégration rapide. Ces "contacts" ne permettent pas raisonnablement de refléter les situations individuelles des quelques 2000 bénéficiaires suivis. Cela étant dit, le Gouvernement répond aux différentes questions, en s'appuyant sur les chiffres transmis par l'AJAM :

1) Combien d'heures de cours de français dispensées par des professionnels sont proposées chaque semaine aux personnes relevant des statuts S, N, F et B ?

Les usagers de l'AJAM bénéficient de 6 à 16 périodes de cours de français par semaine. Le nombre de périodes dépend du permis de séjour de la personne, de son âge ainsi que de son projet professionnel et de sa situation, qui parfois ne permet pas de suivre des cours intensifs (ex: problématique familiale ou de santé).

2) Depuis 2022, quel pourcentage de personnes a atteint les niveaux A1 et A2 (certificat fide), pour chacun des statuts S, N, F et B ?

Les statistiques disponibles ne permettent pas d'établir un taux cumulé des personnes ayant atteint les niveaux A1 et A2 depuis 2022 compte tenu des fluctuations, des départs, des arrivées parmi les participants. Elles permettent en revanche de connaître le taux d'atteinte de niveaux des personnes relevant du domaine de l'asile et suivant les cours.

Ainsi, sur toute la population inscrite aux cours de français et de préformation (public jeune) de 2022 à début 2026, soit au total 1070 personnes, le pourcentage ayant atteint un niveau se décline ainsi :

- 76% ont obtenu au moins le niveau A1 (S : 76%) (N : 73%) (F : 72%) (B : 88%)
- 53% ont obtenu au moins le niveau A2 (S : 57%) (N : 32%) (F : 44%) (B : 63%)

On précisera que, à fin juin 2026, 270 personnes suivaient un cours de français. Ce chiffre inclut 80 jeunes se trouvant en programme de préformation.

3) Quel est le délai moyen nécessaire pour atteindre chacun de ces niveaux ?

- Niveau A1 : 9 mois en moyenne depuis le début de l'apprentissage du français
- Niveau A2 : 15 mois en moyenne depuis le début de l'apprentissage du français

- Niveau B1 : 18 mois en moyenne depuis le début de l'apprentissage du français

Encore une fois, cela dépend également des situations et des trajectoires de vie des personnes, si elles étaient scolarisées ou non avant leur parcours migratoire, ce qui peut considérablement faire varier la durée pour atteindre le niveau visé.

4) Quel est le taux de participation aux cours de français pour chacun des statuts S, N, F et B ?

- Permis S : 80% de participation en moyenne au cours du 1^{er} semestre 2026
- Permis N : 78% de participation en moyenne au cours du 1^{er} semestre 2026
- Permis F : 70% de participation en moyenne au cours du 1^{er} semestre 2026
- Permis B : 89% de participation en moyenne au cours du 1^{er} semestre 2026
- Tous permis confondus : 81% de participation en moyenne au cours du 1^{er} semestre 2026

De manière générale, le taux de participation est bon et répond à la demande des personnes et au besoin d'intégration.

5) Quelles mesures sont prises en cas de refus de participer aux cours ?

L'AJAM consulte en continu les présences/absences des personnes inscrites aux cours via des accès aux plateformes des partenaires mandatés. Au-dessous de 80% de présences et en fonction du degré de gravité de l'absentéisme, le protocole de gestion des absences de l'AJAM prévoit un avertissement écrit, une convocation immédiate chez l'assistante sociale ou l'assistant social, ainsi que des pénalités financières retirées du montant de l'assistance.

6) Depuis 2022, quel pourcentage des personnes relevant des statuts F, B et S a trouvé un emploi ?

Les statistiques disponibles ne permettent pas d'établir un taux cumulé des personnes ayant trouvé un emploi depuis 2022. Il est précisé ici, compte tenu des questions précédentes, que la seule maîtrise du français ne garantit pas une intégration réussie, ni une reprise d'emploi. L'accompagnement complet passe par un suivi individualisé, par la mise en place d'un projet personnel, par l'organisation et la négociation de stages, par l'orientation vers des formations permettant la validation ou l'acquisition de compétences. Cela étant dit, le taux d'emploi des personnes relevant du domaine de l'asile au 31 mai 2026, s'établissait dans le canton du Jura à 41,8 % pour les titulaires d'un permis F; 30,0 % pour les titulaires d'un permis B et 29,6 % pour les bénéficiaires du statut S.

7) Si ces données ne sont pas actuellement disponibles auprès de l'AJAM, le Gouvernement estime-t-il important de mettre en place un système de monitoring afin d'ajuster, si besoin, la politique cantonale d'intégration ?

Ces données sont donc connues. Le Gouvernement rassure l'auteur de la question sur le fait que l'AJAM assure un monitoring efficace de ses activités. Par ailleurs, l'AJAM est encadrée par une convention avec le Gouvernement jurassien et surveillée par le Service cantonal de l'action sociale. Sa gestion est assurée par un Comité de gestion. La politique cantonale d'intégration est en co-construction permanente au travers d'une coordination entre le Bureau de l'intégration des étrangers et de la lutte contre le racisme (directement rattaché au SAS) et l'AJAM. Les mesures et orientations prises sont définies dans le cadre des Programmes d'intégration cantonaux (PIC) - élaborés avec la Confédération. Ils regroupent les mesures d'intégration dans plusieurs domaines : langue, formation, emploi, conseil, vie sociale - et l'Agenda intégration suisse (AIS), qui concrétise et renforce certains objectifs des PIC pour les réfugiés et les personnes admises provisoirement. Le SAS et l'AJAM rendent des rapports réguliers au Secrétariat d'Etat aux migrations qui exerce la haute surveillance sur les cantons en matière de politique d'intégration.

Delémont, le 29 septembre 2026

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JBM' with a long horizontal stroke extending to the right.

Certifié conforme par le chancelier d'Etat
Jean-Baptiste Maître